

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1150

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 1388 *quinquies* B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales de l'augmentation du taux de l'abattement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1388 *quinquies* B du CGI permet aux communes situées dans un PIG de baisser de 50 % la taxe foncière. Cet amendement propose, pour ne pas pénaliser les finances communales, de compenser via la DGF cette baisse de recette pour les collectivités.